



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**X.420**

**Corrigendum 1**  
(08/97)

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET  
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Systemes de messagerie

---

Technologies de l'information – Systemes de  
messagerie: systeme de messagerie de personne à  
personne

**Corrigendum technique 1**

Recommandation UIT-T X.420 – Corrigendum 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X  
**RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS**

<b>RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES</b>	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
<b>INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS</b>	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés de couche	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
<b>INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX</b>	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.399
<b>SYSTÈMES DE MESSAGERIE</b>	<b>X.400–X.499</b>
<b>ANNUAIRE</b>	<b>X.500–X.599</b>
<b>RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES</b>	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
<b>GESTION OSI</b>	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
<b>SÉCURITÉ</b>	<b>X.800–X.849</b>
<b>APPLICATIONS OSI</b>	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
<b>TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT</b>	<b>X.900–X.999</b>

**NORME INTERNATIONALE 10021-7**

**RECOMMANDATION UIT-T X.420**

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – SYSTÈMES DE MESSAGERIE:  
SYSTÈME DE MESSAGERIE DE PERSONNE À PERSONNE**

**CORRIGENDUM TECHNIQUE 1**

**Source**

La Recommandation X.420, Corrigendum 1, de l'UIT-T a été approuvée le 9 août 1997. Un texte identique est publié comme Norme internationale ISO/CEI 10021-7.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Nouveau paragraphe 5.5 .....	1
2) Paragraphe 7.2.17 .....	1



## NORME INTERNATIONALE

## RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – SYSTÈMES DE MESSAGERIE:  
SYSTÈME DE MESSAGERIE DE PERSONNE À PERSONNE**

**CORRIGENDUM TECHNIQUE 1**

**1) Nouveau paragraphe 5.5**

*Ajouter un nouveau paragraphe comme suit:*

**5.5 Interprétation des valeurs de temps universel coordonné**

Les dates et les heures des protocoles MHS sont représentées à l'aide du type ASN.1 *UTCTime* qui n'utilise que des nombres à deux chiffres pour symboliser l'année, le siècle n'étant pas spécifié. Puisque les systèmes MHS doivent traiter les dates du passé (heures de dépôt d'anciens messages pouvant être stockés dans des mémoires locales ou retransmis, par exemple) et celles de l'avenir (heure d'expiration, heure de remise différée), il est important de respecter une convention normalisée pour éviter un affichage de valeurs inexactes ou un mauvais fonctionnement des protocoles MHS lorsqu'on compare les dates de siècles différents.

Avec ces nombres à deux chiffres, on peut représenter 100 années différentes; il faut donc implémenter un mécanisme qui permette d'associer chacune de ces valeurs à un siècle donné. La convention choisie est la suivante: les dix années précédant la date actuelle correspondront au siècle actuel et les quarante années suivant cette date correspondront au siècle suivant, l'interprétation des 49 années restantes dépendant de l'implémentation. Par exemple, pour un système fonctionnant en 1996, on interprétera les valeurs "86" à "99" comme étant les années 1986 à 1999, les valeurs "00" à "36" comme étant les années 2000 à 2036 et l'interprétation des valeurs "37" à "85" dépendra de l'implémentation.

NOTE – Cette convention permet l'application de deux stratégies différentes. Avec la première, on peut choisir une interprétation fixe de toutes les valeurs des années: la convention est respectée pendant la durée de vie prévue pour le produit. Avec la seconde, on peut choisir une interprétation dynamique basée sur la date actuelle, l'implémentation restant ainsi valide indéfiniment. Par exemple, on pourrait choisir une implémentation pour laquelle les dates utilisables iraient de 1970 à 2069, ce qui obligerait à procéder à une révision du système en 2029, si celui-ci fonctionne encore cette année-là.

**2) Paragraphe 7.2.17**

*Ajouter ce qui suit au deuxième alinéa:*

Chaque type d'extension ne doit apparaître qu'une seule fois dans un ensemble *ExtensionsField* (champ d'extension), à moins que la définition du type d'extension n'autorise explicitement des occurrences multiples. Le même type d'extension peut apparaître en différents endroits du protocole. Cela vaut aussi bien pour les extensions normalisées que pour les extensions privées.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
<b>Série X</b>	<b>Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts</b>
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation